



## **ADHESION A L'ASSOCIATION MAM VIA SON SITE INTERNET ET CONVENTION DE BENEVOLAT**

### **ENTRE**

L'utilisateur qui s'enregistre sur le site internet [www.amma-louparadou.org](http://www.amma-louparadou.org)

### **ET**

L'association MAM, association déclarée à la sous-préfecture de Brignoles sous le numéro W833002356 en date du 23 février 2012, représentée par Isabelle Delmar, Présidente.

La dite association élitant domicile en son établissement Lou Paradou sis Quartier les Ferrages – RN7 – 83170 TOURVES

L'association a pour objet de réaliser en France des actions humanitaires, philanthropiques, sociales, culturelles, éducatives et environnementales, ainsi que toute autre action désintéressée contribuant à l'amélioration de la condition humaine.

### **ARTICLE 1**

L'utilisateur qui s'enregistre adhère à l'association MAM en tant que membre associé.

L'utilisateur qui s'enregistre en sa qualité de membre associé participera ponctuellement aux différentes activités organisées par l'association et contribuera à la réalisation du projet associatif.

L'adhésion à l'association et l'obtention du statut de membre associé s'acquiert en validant l'acceptation du présent contrat lors de l'enregistrement sur le site internet.

Le membre, comme l'association, est libre de ne pas renouveler l'adhésion.

Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique vis-à-vis de l'association.

### **ARTICLE 2**

Le présent contrat est établi pour une durée de un an, il peut y être mis fin par le bénévole ou par l'association à tout moment sans préavis dans les conditions suivantes :

1. par démission du bénévole membre associé adressée à la Présidente de l'association.
2. par radiation prononcée par le bureau pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour motif grave.
3. À noter que le non-paiement des sommes dues au titre de l'hébergement ou des repas, à l'échéance fixée par l'association, est constitutif d'un motif grave.

4. L'accès au domaine de Lou Paradou n'est pas autorisé aux personnes dont le contrat a été rompu à l'initiative de l'association. De plus, toute personne non membre de l'association peut se voir refuser l'accès au domaine de Lou Paradou.

### ARTICLE 3

L'utilisateur qui s'enregistre en sa qualité de membre associé pourra séjourner à Lou Paradou et devra s'acquitter des frais de séjour, le jour de son arrivée.

La participation forfaitaire pour la pension complète est de 38€, 33€, 22€, 13€, par jour en fonction des programmes. Elle comprend la nuitée, le petit déjeuner et les deux repas.

Il/elle devra s'acquitter également des frais liés aux différentes activités pour lesquelles il/elle s'est inscrit sachant que ceux-ci sont variables mais connus avant l'inscription et que la plupart des activités sont en contribution libre.

### ARTICLE 4

L'utilisateur qui s'enregistre en sa qualité de membre associé s'engage, pendant ses séjours à Lou Paradou ou dans le cadre de son activité bénévole, à respecter le Règlement Intérieur dont il/elle a pris parfaitement connaissance.

Il/elle s'engage notamment :

1. à ne pas fumer dans l'enceinte de Lou Paradou, seulement dans l'espace qui y est réservé,
2. à ne pas introduire d'alcool ni de drogues dans l'enceinte de Lou Paradou,
3. à respecter les horaires fixés par l'association,
4. à participer aux travaux ménagers, d'entretien, de jardinage, de rénovation et d'aménagement des bâtiments...proposés,
5. à prendre toutes les précautions de façon à ne jamais se mettre en danger et de ne jamais mettre en danger autrui,
6. à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène qui pourraient lui être communiquées.

Si l'équipe de Lou Paradou s'aperçoit du non respect des règles de vie, de l'emploi du temps, d'une des demandes ci-dessus ou d'une inadéquation dans le fonctionnement de la personne avec le lieu, il pourra être demandé à cette personne de quitter Lou Paradou, avant la fin présumée de son séjour.

Par ailleurs si la durée souhaitée du séjour est au-delà de deux jours, l'inscription peut se faire pour 3 jours maximum dans un premier temps. Les deux parties pouvant décider de la poursuite du séjour ou pas, le troisième jour.

L'étape suivante est d'une semaine, à l'issue de laquelle le séjour peut être prolongé pour une durée d'un mois maximum si l'association MAM en est d'accord. La décision de prolonger ou non le séjour se faisant de mois en mois.

## ARTICLE 5

L'utilisateur qui s'enregistre en sa qualité de membre associé s'engage en outre :

- à n'accepter aucune rémunération ou autres avantages pour lui-même ou autrui sous quelque forme que ce soit sauf dans les cas où cela est expressément prévu par l'association.

- à ne divulguer aucune information à caractère privé dont il aurait pris connaissance dans le cadre de son activité bénévole, sans le consentement des concernés, l'association MAM étant tenue à une obligation de confidentialité.

Il/elle est parfaitement informé(e) que toutes les tâches qu'il/elle exécutera à Lou Paradou le sont à titre **totalelement bénévole** et qu'elles seront faites de sa propre volonté, à l'exclusion de toute rémunération ou avantage en nature.

## ARTICLE 6

L'utilisateur qui s'enregistre déclare être dans un état de santé physique et mentale permettant le séjour et la participation aux activités. Si vous prenez un traitement particulier, il peut être utile que nous soyons au courant.

Pour MAM  
La Présidente  
I. DELMAR